

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 24 mai 2024.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme BARBAZANGE Marie, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique.

Excusés : Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), Mme DUBECH Christine (pouvoir à Mme BARBAZANGE Marie), M. COMBES Dominique (pouvoir à Mme MONS Catherine), M. UBERTI Anthony (pouvoir à M. CHEZE Robert).

Absents : M. GAUDEMER David, M. KALEMA Louis, Mme REJAUD Sophie.

Mme BARBAZANGE Marie Nicole a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	8
Représentés	4
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide et signe le compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2024.

**1 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX ET D'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai 2024 afin d'étudier les offres de travaux d'aménagement de chemins ruraux d'une part, et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire, d'autre part, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'aménagement de chemins ruraux pour un montant de 44 619,50 € HT (53 543,40 € TTC),

- désigne la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire pour un montant de 11 185,40 € HT (13 422,48 € TTC).

- dit que les montants sont inscrits au budget 2024,

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **2 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai 2024 suite à la consultation pour les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire communale. Il donne ensuite lecture du procès-verbal d'examen des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne l'entreprise EGD – ZAE Beauregard – 8 rue Raoul Mortier, 86190 VOUILLE – pour le **LOT 1 Désamiantage**, pour un montant de 15 280,00 € HT ;
- désigne l'entreprise SAS MARTINIE ET FILS – 3 Puy d'Augère, 19800 GIMEL-LES-CASCADES – pour le **LOT 2 Démolitions, Gros Œuvre**, pour un montant de 11 413,03 € HT ;
- désigne l'entreprise SARL Didier GRAILLE – 2 le Roc Blanc, 19800 CORREZE – pour le **LOT 3 Menuiseries Intérieures**, pour un montant de 30 431,25 € HT ;
- désigne l'entreprise SARL PEREIRA – ZAC de la Solane, 19000 TULLE – pour le **LOT 4 Plâtrerie / Peinture / Faux Plafonds**, pour un montant de 52 733,65 € HT ;
- désigne l'entreprise SARL ESCURE BATIFOUYE – 25 avenue Victor Hugo, 19000 TULLE – pour le **LOT 5 Carrelage / Faïence**, pour un montant de 24 855,48 € HT ;
- désigne l'entreprise SARL ERDE – Route Tra Le Bos, 19300 EGLETONS – pour le **LOT 6 Electricité**, pour un montant de 19 921,00 € HT ;
- désigne l'entreprise SAS SOUBRANNE – 83 avenue de Ventadour, 19300 EGLETONS – pour le **LOT 7 Plomberie / Chauffage**, pour un montant 27 862,74 € HT ;
- dit que les montants sont inscrits au budget 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **3 – CLASSEMENT DU CHEMIN IMPASSE DES CAMELIAS EN VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de réaliser les travaux d'aménagement du chemin Impasse des Camélias depuis son origine sur la rue du Vieux Foirail, afin d'assurer la desserte des trois habitations situées sur celle-ci.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de classement de ce chemin en voie communale d'intérêt communautaire et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L. 141-3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération,

Monsieur le Maire propose de classer le chemin Impasse des Camélias en voie communale d'intérêt communautaire sur une longueur de 68 ml au droit des parcelles :

- N° AK 301 appartenant à Mme Monique SOULARUE, née CORBIER ;
- N° AK 298 appartenant à M Bernard PICARD ;
- N° AK 100 appartenant à M Baptiste FOURNIAL ;
- N° AK 299 appartenant aux consorts FRAYSSE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de classer le chemin rural Impasse des Camélias en voie communale d'intérêt communautaire n° 50a, comme indiqué ci-dessus,
- autorise le maire à mener toutes les démarches nécessaires,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **4 – CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE NETTOYAGE AU COLLEGE B. CHIRAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention d'hébergement signée avec le collège B.Chirac et le Conseil Départemental de la Corrèze, le 06 juin 2023, La commune de Corrèze met à la disposition du collège un agent municipal pour seconder le personnel de cuisine et de service de l'établissement.

Cet agent titulaire, mis à disposition du collège, partant à la retraite le 28 juin prochain, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une nouvelle organisation permettant la continuité du nettoyage des locaux et l'efficacité de la Commune sur cette thématique.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au vote l'externalisation du nettoyage des locaux du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide l'externalisation de la prestation d'entretien des locaux du collège ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter plusieurs prestataires pour obtenir des devis ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DU COLLEGE B. CHIRAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande d'aide financière du collège Bernadette Chirac de Corrèze.

En effet, depuis le début d'année scolaire 2023-2024, ce dernier met en place l'organisation de plusieurs sorties et voyages au bénéfice des élèves.

Les projets s'articulent autour de plusieurs axes : voyage en Italie en mai 2024, voyage à Marcillac-La-Croisille (DNB Vert).

Il est proposé d'attribuer une aide pour ces activités diverses d'un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'attribuer une aide au collège Bernadette Chirac de Corrèze d'un montant de 500,00 € pour activités diverses de l'année scolaire 2023-2024.

#### **6 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PROTECTIONS AUDITIVES (EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE) POUR UN AGENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'au cours d'un entretien individuel, un agent de l'école a soulevé l'importance du port de protections auditives diminuant l'intensité du bruit mais tout en permettant de bien entendre.

Il s'agit de protections spéciales disponibles sur le site du fabricant en ligne et que l'on ne trouve pas en commerce ou en pharmacie. Le règlement par mandat administratif n'est pas accepté.

L'agent en a fait l'acquisition et a réglé la facture de la société Audilo.

Il est donc proposé de prendre en charge cet équipement et de rembourser les frais réglés par l'agent soit 66,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la prise en charge de 66,50 € TTC pour une paire de protections auditives ;
- Dit que le montant de 66,50 € sera remboursé à l'agent.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

J.F. LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M. BARBAZANGE

D. GAUDEMER

D. COMBES

N. FAUGERAS-  
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA